

**Les enfants et jeunes majeurs suivis par ou confiés à l'aide sociale à l'enfance sont plus souvent des garçons et sont majoritairement âgés de 11 à 17 ans. Parmi les enfants confiés, la répartition par âge varie selon le mode d'hébergement principal.**

Fin 2018, les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements français (hors Mayotte) mettent en œuvre 355 000 mesures d'aide. La part des mesures de placements (53 %) est légèrement supérieure à celle des actions éducatives (47 %).

### Huit bénéficiaires d'une action éducative sur dix ont entre 6 et 17 ans

Les enfants et jeunes adultes faisant l'objet d'une action éducative sont plus souvent des garçons (57 %). C'est davantage le cas pour les bénéficiaires d'une action éducative à domicile (AED) parmi lesquels la part des garçons atteint 59 %, contre 56 % parmi les bénéficiaires d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO).

La moitié des bénéficiaires d'une action éducative ont entre 11 et 17 ans, et 30 % sont âgés de 6 à 10 ans. La classe d'âge des 6-17 ans est ainsi plus importante parmi les enfants accompagnés dans le cadre d'une action éducative que parmi l'ensemble des jeunes de 0 à 21 ans : 81 % contre 56 % (graphique 1). En revanche, la prise en charge d'enfants de moins de 5 ans, et à plus forte raison de moins de 3 ans, est relativement peu répandue.

### Plus de garçons confiés à l'ASE et une majorité d'adolescents

Parmi les enfants placés, 171 000 sont spécifiquement confiés à l'ASE, soit 92 %<sup>1</sup>. En moyenne, ils ont 12 ans et sont globalement plus âgés que les bénéficiaires d'une action éducative. Il s'agit souvent de préadolescents et d'adolescents âgés de 11 à 17 ans

(graphique 2). En effet, ceux-ci constituent 55 % des enfants confiés, alors que cette classe d'âge correspond à 33 % de la population générale des moins de 21 ans. À l'inverse, les plus jeunes, âgés de moins de 10 ans, sont plutôt sous-représentés. Les enfants de moins de 6 ans constituent ainsi 14 % des enfants confiés contre 25 % de la population générale des moins de 21 ans. Enfin, 12 % des jeunes confiés à l'ASE sont majeurs.

Les garçons sont, là aussi, plus nombreux que les filles. Alors qu'ils constituent 51 % de la population générale, ils représentent 61 % des enfants confiés, voire plus parmi les adolescents (72 % des 16-17 ans). Cette répartition par âge et par sexe des enfants confiés à l'ASE est relativement stable, au moins au cours des dix dernières années. La part des garçons de 16-17 ans s'est néanmoins accrue depuis 2015, passant de 12,5 % à 18 % ; la part des filles du même âge reste stable. La proportion de ces derniers a ainsi progressé de 10 points sur cette même période et atteint 72 %. Cette évolution résulte probablement de la forte hausse du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) durant cette même période. Ces mineurs sont en effet très majoritairement de jeunes garçons de cette classe d'âge<sup>2</sup>.

### Le mode d'hébergement principal varie selon l'âge des enfants confiés

Les jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement sont hébergés dans différents lieux. Une petite moitié d'entre eux sont accueillis par un assistant familial et 38 % le sont en établissement (voir fiches 27 et 28).

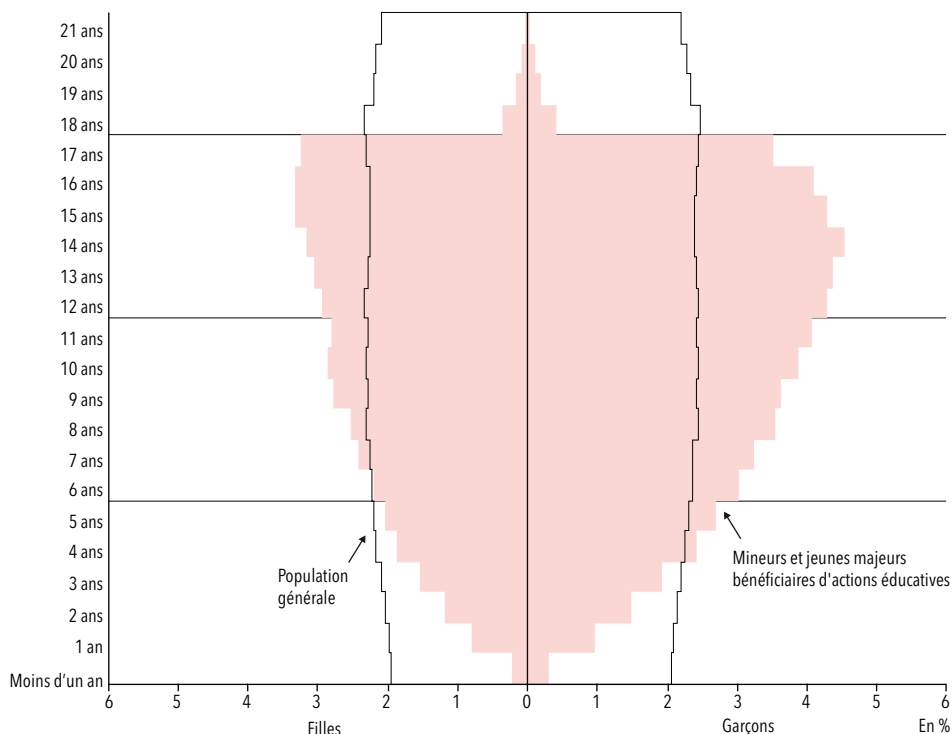
1. Les 8 % restants sont placés directement par le juge, le service de l'ASE n'assurant que le financement de la mesure.

2. Les garçons représentent plus de 95 % de la population des MNA selon le rapport d'activité 2019 de la cellule MMNA, direction de la protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la Justice, mai 2020.

Les jeunes majeurs et certains adolescents autonomes peuvent par ailleurs être hébergés en foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en location ou encore à l'hôtel. Enfin, 9 % des placements se font dans d'autres lieux tels que l'internat scolaire, chez

la future famille adoptante, à domicile<sup>3</sup>... L'âge de l'enfant ou du jeune confié et son mode d'hébergement principal sont liés (graphique 3). En effet, parmi les plus jeunes d'entre eux, l'accueil par un assistant familial est largement plus répandu

**Graphique 1 Répartition par sexe et par âge des enfants bénéficiaires d'actions éducatives, au 31 décembre 2018**



**Lecture** > Au 31 décembre 2018, la part des filles âgées de 12 ans représente 3 % parmi les bénéficiaires d'une action éducative et 2,3 % parmi les jeunes de 0 à 21 ans.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

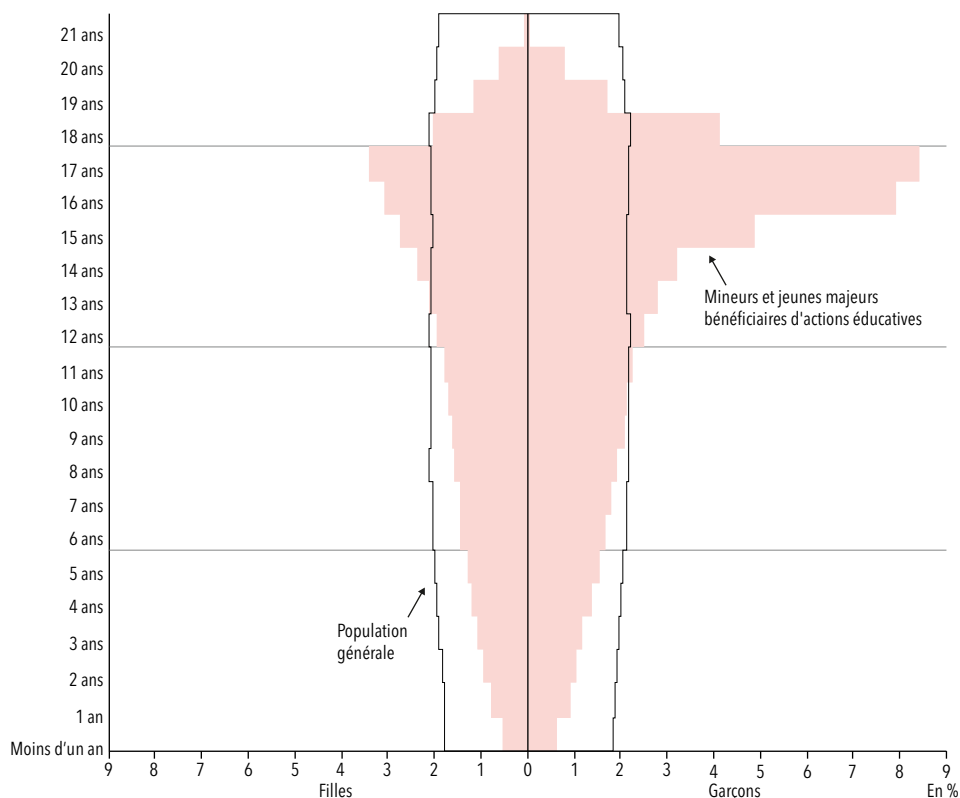
**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (arrêtées fin 2019).

3. Les placements à domicile (PAD, voir fiche 24) sont mis en œuvre par les établissements, et sont donc considérés avec ces derniers pour l'analyse de l'offre d'accueil (voir fiche 28). Toutefois, comme l'enfant placé à domicile reste en pratique hébergé par sa famille, ils sont ici comptabilisés parmi les « autres lieux » pour l'analyse des lieux d'hébergement.

que l'hébergement en établissement. À l'inverse, les adolescents sont davantage orientés vers un établissement que leurs cadets. Ainsi, l'accueil familial est le mode d'hébergement le plus fréquent jusqu'à 15 ans,

et il est même supérieur à 63 % jusqu'à 10 ans. En revanche, il ne concerne qu'une petite moitié des 11-15 ans confiés à l'ASE. L'établissement est le lieu de vie de 41 % de ces jeunes et la moitié des 16-17 ans. ■

**Graphique 2 Répartition par sexe et par âge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE, au 31 décembre 2018**

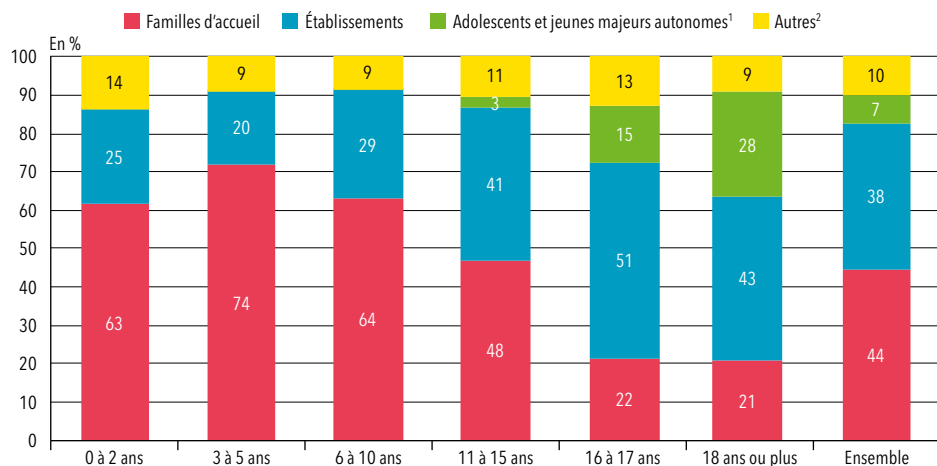


**Lecture** > Au 31 décembre 2018, la part des filles âgées de 17 ans représente 3,8 % parmi les jeunes confiés à l'ASE et 2,3 % parmi les jeunes de 0 à 21 ans.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte. Hors placements directs par le juge.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (arrêtées fin 2019).

### Graphique 3 Répartition par mode d'hébergement principal des enfants confiés à l'ASE, selon l'âge, au 31 décembre 2018



1. Foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location...

2. Internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, etc. Depuis la collecte portant sur 2018, les villages d'enfants ne sont plus intégrés au sein de cette catégorie mais à celle d'« Établissements ».

**Lecture** > Au 31 décembre 2018, 63 % des enfants confiés à l'ASE âgés de 0 à 2 ans sont hébergés en familles d'accueil.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte. Hors placements directs par le juge.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

#### Pour en savoir plus

> La direction de la protection judiciaire de la jeunesse publique, depuis 2017, un état des lieux des caractéristiques et flux des MNA remontés à la cellule mission mineurs non accompagnés par les départements. Son dernier rapport annuel d'activité est accessible sur le site internet du ministère de la Justice : [http://www.justice.gouv.fr/\\_telechargement/MMNA\\_RAA2019.pdf](http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/MMNA_RAA2019.pdf).